REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE FEMININ SENIORS

Article 1. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris-Ile de France de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat Féminin Seniors » réservée à tous les clubs affiliés à la L.P.I.F.F..

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12. alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - Système de l'Epreuve.

5.1 - Le Championnat Féminin se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat Féminin est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1 F.

Douze équipes réparties en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile-de-France.

La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession à la D2 Féminine) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue peut présenter une deuxième équipe en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement, participera également à ladite Phase d'Accession Nationale.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2 F.

Dix équipes en un seul groupe.

Les deux premières accèdent au Régional 1 F la saison suivante.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 3 F la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3 F.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante.

Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7^{ème} de la division descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante.

La première de chacun des groupes du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante, étant précisé que seuls sont autorisés à accéder au Régional 3 F les clubs issus d'un Championnat Départemental 1 F de District (ou d'un Championnat Départemental regroupant plusieurs Districts) comprenant au moins 8 équipes, lesquelles doivent figurer au classement au terme de la saison.

Dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, la moins bonne 7^{ème} reste dans la division la saison suivante.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11, alinéas 3 et 5, et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. - Terrains.

6.1 - Les clubs du Championnat Féminin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 14h30 – 17h30.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Article 8. - Remplacement des Joueuses.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Utilisation du ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège - Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F...

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15.- Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F...

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F...

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat Féminin.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.